

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Ouvert en 1976 au sein du C.C.A.S de Fressenneville, établissement public administratif local géré par un conseil d'administration et présidé par Monsieur Jean-Jacques LELEU, maire de la commune, notre service d'aide à domicile est un service prestataire répondant aux prescriptions de normes de qualité. A ce titre, il dispose d'une déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/268004124 en date du 21/03/2017 prévue aux articles L.7231-1 à L.7233-2 et R.7232-18 à R.7232-24 du Code du Travail, et délivrée par la DIRECCTE de la Somme.

Les principales missions du service sont :

- de proposer des prestations auprès de personnes âgées qui rencontrent des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne, ce qui leur permet ainsi de se maintenir dans un cadre de vie habituel le plus longtemps possible.
- d'employer du personnel qualifié qui effectue ses missions avec respect et savoir-faire.
- de veiller à l'acquisition et à l'approfondissement des compétences professionnelles

L'accueil du public :

Nos locaux sont situés au cœur de Fressenneville, à la Mairie, 25 rue Jean Jaurès et sont accessibles à tout public. Nous vous accueillons du lundi au vendredi aux horaires suivants :

Lundi	8h30-12h	13h30-18h
Mardi	8h30-12h	13h30-18h
Mercredi	8h30-12h	13h30-18h
Jeudi	8h30-12h	13h30-18h
Vendredi	8h30-12h	13h30-18h
Samedi	Fermé	

A votre demande, Madame Isabelle MERCIER, responsable du service, peut se déplacer à votre domicile afin de vous présenter les prestations proposées.

Les interventions :

Nos aides à domicile interviennent exclusivement sur le secteur de la commune de Fressenneville, du lundi au samedi.

Toutes nos prestations sont réalisées selon la charte de qualité suivante approuvée et appliquée par l'ensemble du personnel.

LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE EN MODE PRESTATAIRE

Agissant en tant que prestataire :

- Vous êtes déchargé(e) de toutes démarches administratives relatives à l'emploi d'un salarié ainsi que des responsabilités contractuelles liées à l'intervention d'une aide à domicile. **Celle-ci étant salariée de notre établissement, vous êtes dispensé(e) de toutes les obligations et responsabilités habituelles de l'employeur.**

Vous signez un contrat de prestation à domicile mentionnant le nom du salarié, la nature des tâches confiées, ainsi que le lieu et la durée de leur exécution. En le signant, vous vous engagez à en respecter les conditions.

NOS ACTIVITÉS ET LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Public concerné :

Les prestations du service d'aide à domicile du C.C.A.S de Fressenneville s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus suivant les caisses de retraite.

Type de prestations :

Notre service d'aide à domicile peut fournir des prestations prescrites soit par les Caisses de retraite au titre de l'aide ménagère, soit par le Conseil Départemental au titre de l'Aide sociale pour les personnes à revenus modestes, soit par des Mutuelles ou enfin, sur demande directe de l'usager.

En fonction de l'évaluation de votre situation de dépendance et pour faciliter votre vie quotidienne et favoriser votre maintien à domicile, ces prestations peuvent comprendre :

- L'entretien du logement et les travaux ménagers
- Le repassage
- La préparation des repas
- Les courses sur liste

- Le transport et l'accompagnement lors des déplacements extérieurs dans un périmètre de 25 km
- L'aide à la toilette et à l'habillage (toilette simple non prescrite par un médecin et ne relevant pas de soins d'hygiène ou de santé de la compétence de l'infirmière ou de l'aide soignante)

Admission :

La responsable du service chargée de la mise en place de la prestation se rendra, sur rendez-vous, à votre domicile afin de procéder au recueil de vos besoins et de vos habitudes de vie. Elle vous présentera le service d'aide à domicile et son fonctionnement.

Lors de votre première rencontre, elle vous remettra ce livret d'accueil vous permettant ainsi de bien appréhender les principes directeurs du service.

Elle relèvera toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de prise en charge par l'organisme financeur (Caisses de retraite...).

Chaque organisme après évaluation fixe le nombre d'heures attribuées, la durée de l'accord et la participation financière restant à votre charge.

La prise en charge financière des organismes financeurs étant calculée en fonction de vos revenus, vous voudrez bien mettre à sa disposition tous les justificatifs relatifs à vos revenus :

- Dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus
- Relevés bancaires ou postaux récents suivant la situation (décès récent du conjoint...)

Toute omission engage votre entière responsabilité.

Mise en place de la prestation :

Pour les usagers bénéficiant d'une prise en charge par leur Caisse de retraite ou autre, la mise en place des prestations sera réalisée après accord écrit de l'organisme financeur.

Dans les autres cas, l'admission sera effective après accord du service d'aide à domicile.

Si votre situation l'exige, nous pouvons procéder à la mise en place de la prestation en urgence. Dans ce cas, si l'organisme financeur (Caisse de retraite, Conseil Général...) ne vous accordait pas sa prise en charge financière, nous serions dans l'obligation de vous demander le paiement des heures effectuées au tarif fixé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) pour les usagers non aidés financièrement.

La mise en place de la prestation est précédée par la signature d'un contrat passé entre vous et le service d'aide à domicile. Les tâches confiées à l'intervenant sont précisées dans ce document. En le signant, vous vous engagez à en respecter les règles.

Toute évolution de la prestation (changement du nombre d'heures...) ne pourra avoir lieu que sur votre sollicitation et/ou proposition du service. Elle sera soumise à l'appréciation soit de l'organisme financeur par révision du dossier de prise en charge, soit à l'accord du service d'aide à domicile dans les autres cas.

Pour des modifications de convenance (changement des plages horaires ou des jours par exemple) qui n'engagent pas le fonds de la prestation, vous êtes invité(e) à contacter le service au moins une semaine à l'avance pour que votre demande soit étudiée et prise en compte.

INFORMATION FISCALE

Grâce à notre déclaration d'activité auprès de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, égal à 50 % des dépenses annuelles engagées pour l'emploi d'une aide à domicile.

Cette réduction s'applique directement sur la somme d'impôt à payer, dans la limite où les sommes engagées ne dépassent pas un certain plafond.

Pour cela, nous avons obligation de vous délivrer et ce au plus tard le 31 janvier de chaque année une attestation fiscale se rapportant aux prestations qui vous ont été fournies l'année précédente et que vous devrez joindre à votre déclaration d'impôt sur le revenu.

NOS TARIFS

Un devis est établi gratuitement à la demande du client ou pour toute prestation d'un montant égal ou supérieur à 100 €.

Le service n'est pas assujéti à la TVA et aucun frais annexe n'est demandé au client.

Aide Ménagère (entretien de la maison et travaux ménagers, préparation de repas à domicile et courses) et Aide à la toilette

Le montant de la participation horaire de l'aide ménagère à domicile, sans prise en charge financière, respecte la tarification fixée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Il est fixé à 21.10 euros pour toutes les heures réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, certaines caisses de retraite avec qui nous sommes conventionnés prennent à leur charge une partie du coût horaire d'intervention. Le taux de participation est déterminé à partir d'un barème national défini également par la CNAV et qui est le suivant :

Tranche n°	RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION HORAIRE DU RETRAITÉ *
	PERSONNE SEULE	MÉNAGE	
1	Jusqu'à 903.19 €	Jusqu'à 1402.21 €	10 % soit 2.11 €
2	De 903.20 € à 1000 €	De 1402.22 € à 1600 €	15 % soit 3.17 €
3	De 1000 € à 1100 €	De 1600 € à 1750 €	25 % soit 5.28 €
4	De 1100 € à 1250 €	De 1750 € à 1900 €	40 % soit 8.44 €
5	De 1250 € à 1400 €	De 1900 € à 2200 €	55 % soit 11.61 €
6	De 1400 € à 1700 €	De 2200 € à 2600 €	65 % soit 13.72 €
7	De 1700 € à 2000 €	De 2600 € à 3000 €	70 % soit 14.77 €
8	Au-delà de 2000 €	Au-delà de 3000 €	75 % soit 15.83 €

Afin de définir la tranche dans laquelle vous vous situez, il faut se référer au revenu brut global indiqué sur le dernier avis d'imposition sur les revenus, que vous divisez par 12 mois.

Aide au transport

Le tarif de l'heure d'aide au transport, sans prise en charge financière, est fixé à 18 euros suivant un accord de votre Caisse de retraite.

Aide Ménagère au titre de l'aide sociale du Conseil Départemental est attribuée aux personnes dont les ressources sont inférieures au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (903 €/mois pour une personne seule et 1402 €/mois pour un couple). Le montant horaire de l'aide ménagère est fixé par le Département à 1.50 euros.